

CONTRAT POUR LA DUREE D'UN CHANTIER

Le contrat conclu pour la durée d'un chantier est **un contrat à durée indéterminée**. Les licenciements intervenant à la fin d'un chantier sont donc soumis à **la procédure du licenciement pour cause personnelle**.

Les salariés licenciés pour fin de chantier peuvent demander à bénéficier d'une convention de conversion s'ils remplissent les conditions requises. Ils bénéficient en outre **d'une priorité de réembauchage durant un an** à compter de la date de la rupture de leur contrat, s'ils en manifestent le désir dans un délai de 2 mois à partir de leur départ de l'entreprise.

Pour établir ce type de contrat, la loi n'exige aucun formalisme. Toutefois, nous conseillons fortement de faire **mention expresse du chantier** sur lequel le salarié est engagé dans le contrat.

De même, lorsqu'un salarié embauché pour la durée d'un chantier est appelé à travailler sur plusieurs chantiers, il s'avère indispensable de faire un avenant au contrat initial.

A l'appui de ces deux conseils, une décision de la Cour de Cassation :

«Si l'employeur n'établit pas que, lors de l'engagement du salarié, celui-ci avait été avisé qu'il était embauché pour un seul chantier – et du moment que celui-ci avait d'ailleurs travaillé pour deux chantiers successifs – le seul achèvement des travaux du dernier chantier où il était occupé ne constituait pas un motif réel et sérieux de licenciement. » (Cass. Soc. 20/11/86).

Vous trouverez au verso :

- 1 modèle de contrat pour la durée d'un chantier
- 1 modèle d'avenant

(Modèle de contrat pour la durée d'un chantier)

(nom, prénom, adresse du salarié)

M.

Nous avons l'honneur de vous confirmer, ci-après, les conditions de votre engagement dans notre entreprise.

- 1) Vous entrerez en fonction le sur le chantier
- 2) Vous exercerez les fonctions de, ce qui correspond à la qualification de coefficient
- 3) Votre rémunération brute mensuelle pour un horaire deh/semaine sera de €
- 4) Le présent contrat est régi par les dispositions applicables aux contrats à durée indéterminée.
- 5) Il est conclu pour la durée du chantier de
- 6) A la fin de ce chantier et si votre emploi sur un autre chantier s'avère impossible, il sera procédé à la résiliation du présent contrat pour « fin de chantier » dans le cadre de la législation en vigueur et conformément à l'usage de la profession.
- 7) En tout état de cause, nos rapports seront régis par la Convention Collective du 8 octobre 1990.

Fait à le

MODELE D'AVENANT

(en cas de réemploi à l'issue du chantier, objet du contrat initial)

M.

Suite au contrat signé le et à la clôture du chantier « X », nous vous proposons de vous réemployer sur le chantier « Y » pour exercer les fonctions de coeff. qualification

Votre rémunération brute mensuelle est fixée à pour h/semaine.

A l'issue du chantier « Y », les dispositions du & 6 de votre contrat initial sont applicables.

Fait à le